

LEADER 2014-2020		<i>GAL du Pays de Coutances</i>
ACTION	N°12	<i>Développement maîtrisé des espaces périurbains et littoraux et préservation des terres agricoles et naturelles</i>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	10 mars 2017	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectif stratégique :</u> - Ménager le territoire		
<u>Objectifs opérationnels :</u> - Maîtriser le développement urbain, - Assurer la protection de l'environnement et des caractéristiques paysagères du territoire.		
Effets attendus		
- Protéger les espaces agricoles, les espaces naturels, le littoral et le paysage, - Développer de façon équilibrée le territoire, - Maintenir les exploitations agricoles sur le territoire, - Favoriser la transmission des exploitations.		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les terres agricoles, les espaces naturels et le littoral sont une des composantes majeure du territoire du Pays de Coutances et un de ses plus grands atouts. Ce sont non seulement des bassins d'emploi garantissant une partie de l'activité économique du Pays, mais ils participent également de manière forte à l'attractivité touristique du territoire.</p> <p>Ces espaces se trouvent aujourd'hui soumis à des pressions foncières fortes et il est donc indispensable de mettre en œuvre des actions exemplaires et durables pour la protection des terres agricoles, des espaces naturels et littoraux. De plus, il est indispensable de prendre en compte le changement climatique afin d'anticiper sur les éventuelles conséquences à venir.</p> <p>Il s'agit ici d'impulser des démarches de gestion concertées et économes de l'espace en favorisant la préservation de ces espaces et en encourageant la réutilisation d'espaces déjà existants.</p>		
<u>Les types d'actions éligibles sont :</u> - Les outils de développement de la connaissance du foncier et de l'espace, - Les outils de protection foncière et de l'espace, - L'ingénierie et la formation nécessaires pour une gestion économe et une optimisation des terres agricoles, des espaces naturels et littoraux, - Etudes et actions visant à anticiper les conséquences du changement climatique sur le territoire, - Achats de terre pour une reconversion en espace naturel ou en terre agricole biologique ou en conversion biologique, - Coûts liés à la mise en place d'une réserve foncière pour la protection des espaces naturels et/ou littoraux et à l'animation du dispositif, - Animation pour favoriser les rencontres et échanges entre différents acteurs (élus, agriculteurs, citoyens, associations) pour communiquer sur la thématique du foncier et de la transmission, - Investissements concernant la création de jardins partagés, - Investissements pour la création ou l'extension d'un espace-test agricole permettant à des porteurs de projets de tester leur projet de création d'activité agricole dans un cadre matériel et juridique sécurisé - Travaux d'aménagement, réhabilitation, modernisation de logements vacants en vue d'y loger des agriculteurs dont les terres qu'ils exploitent sont situées sur le territoire du Pays de Coutances		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<b>Articulation avec le PDR FEADER :</b> Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositif 6.3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.		
<b>Articulation avec le FEAMP :</b> L'articulation se fera avec le FEAMP (Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche) en fonction de la stratégie qui sera mise en œuvre sur le territoire du Pays.		
<b>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</b>		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les établissements publics, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, PNR, - Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, - Les chambres consulaires, - Les exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA, les groupements agricoles et les groupements d'intérêt économique et environnemental, les CUMA, - Les conchyliculteurs et leurs groupements.		

## 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### Dépenses matérielles :

- Achat de terrains bâtis ou non bâtis en vue d'une opération de protection de l'environnement,
- Achat de terrains bâtis ou non bâtis, de biens immeubles (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, et 15% si ces terrains sont situés sur des sites abandonnés ou anciennement à usage industriel),
- Travaux de démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation
- Investissement matériels : Locations et achats d'équipements, mobiliers, matériels et fournitures,

### Dépenses immatérielles :

- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Frais de sous-traitance et de prestation de services
- Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération,
- Diagnostic, études
- Communication : Elaboration, impression et diffusion de documents de communication, outils numériques, location de salle et de matériel, frais de réception

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Concernant les agriculteurs et les conchyliculteurs, le projet doit être un projet collectif.

Le bénéficiaire réhabilitant un logement vacant s'engage pour 5 ans, après le versement de la subvention, à le louer uniquement à des agriculteurs du territoire du Pays de Coutances.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Articulation de l'opération avec une stratégie d'aménagement plus globale (documents d'urbanisme, Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, transition énergétique),

La reconversion en espace naturel ou agricole de terres polluées et/ ou industrielles.

Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% du montant des dépenses publiques éligibles.

*Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.*

- **Montant minimum et maximal pour le LEADER**

Aide minimale : **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale : **40 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année 1

Année 3 : **50%** de l'aide année 1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

**Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.**

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### Suivi

**Indicateurs :** (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'actions aidées</li><li>- Nombre d'études financées</li><li>- Hectares de terres en friches reconverties en terres agricoles ou en zones naturelles</li><li>- Montant total des investissements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2</li><li>- 1</li><li>- 1 ha</li></ul>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) biologique ou en conversion biologique</li><li>- Evolution des zones agricoles et des zones naturelles sur les documents d'urbanisme</li><li>- Evolution du nombre d'acteurs engagés et accompagnés dans une démarche de transition énergétique et écologique</li><li>- Nombre d'emplois créés</li></ul>	